

 <p style="text-align: right; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">HAUTES-PYRÉNÉES</p> <p>Charte Agriculture . Urbanisme . Territoires <small>pour des développements urbain et agricole durables</small></p>	<h2>Comment préserver les espaces agricoles en montagne, en zone rurale, dans le périurbain ?</h2>
<p><i>Rappel de nos engagements et priorités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer de manière économe les sols - Maintenir l'activité et les espaces agricoles - Préserver les paysages pour mieux les valoriser - Favoriser le « bien vivre » ensemble 	<h2>La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)</h2>

La CDCEA est une **instance chargée de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles**, par un examen préalable des projets susceptibles d'avoir pour conséquence une réduction des surfaces agricoles.

Définition

La CDCEA est un des outils mis en place par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010. Elle peut être consultée pour toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Compte tenu de ses missions, la CDCEA assurera le suivi, l'évaluation et le cas échéant, l'évolution de la charte AUT.

Mise en œuvre

Le secrétariat et l'animation de la CDCEA sont attribués à la DDT, service Urbanisme Foncier Logement et service Économie Agricole et Rurale.

Un règlement intérieur a été adopté lors de la première séance en date du 07/07/2011.

- **Composition**

Elle est composée des services de l'État (le préfet préside), des élus (Conseil général, maires, un représentant du SCoT), de la profession agricole (Chambre d'agriculture, organisations syndicales agricoles départementales), des propriétaires agricoles, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, et de personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière (INAO, SAFER, Chambre des experts fonciers et représentant des fermiers métayers).

Les membres de la commission ont été désignés par arrêté préfectoral du 20/06/2011.

- **Dossiers soumis à la CDCEA**

Les consultations sont obligatoires dans les cas suivants ::

- ◆ *Documents d'urbanisme*

- l'élaboration ou la révision d'un SCoT sur le projet arrêté ;
- l'élaboration ou la révision d'un PLU pour les communes non couvertes par un SCOT sur le projet arrêté ;
- l'élaboration d'une carte communale avant l'enquête publique ;

- la révision d'une carte communale en dehors d'un SCoT approuvé avant l'enquête publique.
- ◆ *Autorisations d'urbanisme dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme* pour les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs, à la réalisation d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage dès lors que ces projets sont situés dans les espaces autres qu'urbanisés et dès lors qu'ils ont pour effet de réduire une surface où est exercée une activité agricole ou à vocation agricole.

Les consultations suivantes sont facultatives (à la demande expresse de la CDCEA) :

- l'élaboration ou la révision d'un SCoT en cours d'élaboration ;
- l'élaboration ou la révision d'un PLU situé ou non dans le périmètre d'un SCoT approuvé ;
- toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

• **Procédure**

- Les avis de la CDCEA sont des avis simples au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.
- Ils doivent figurer parmi les pièces des documents d'urbanisme soumis à enquête publique.
- Le respect des délais de réponse est impératif faute de quoi l'avis de la CDCEA sera réputé favorable.

Atouts/Limites

Atouts

- La CDCEA a également un rôle pédagogique, d'éclairage, d'orientation et de conseil auprès des professionnels, des usagers et des élus.
- La prise en compte de l'espace agricole devient un enjeu concerté et porté par l'ensemble des acteurs du monde rural et agricole.

Limites

- Les avis émis sont des avis simples.

Textes de référence

Loi n°2010-874 du 27/07/2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche : article 51

Pour aller plus loin

La commission pourra s'appuyer sur les diagnostics de territoires, notamment ceux du Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) en cours d'élaboration dans la région Midi-Pyrénées.

Contact

Nathalie PELANNE
DDT 65
Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Aménagement et Planification Territoriale
3 rue Lordat, BP 1349
65013 TARBES cedex